ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Décision n° CODEP-DCN-2025-030655 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 juin 2025 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les installations et les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre IX de son livre V et ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455624081075 du 20 août 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 20 août 2024 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur une évolution du contrôle-commande du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Chooz ;
2. Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les installations et les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139) dans les conditions prévues par sa demande du 20 août 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 11 juin 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
la directrice adjointe de la direction des centrales nucléaires

Signé par :

Aline FRAYSSE